

Charte d'adhésion au réseau Géo-Occitanie

Préambule :

Dans la poursuite de la démarche initiée dans l'ancienne région Midi-Pyrénées (MIPYGEO), les services de l'Etat de la région Occitanie souhaitent renforcer leur coordination dans la collecte, le partage et la mise à disposition des données géographiques. Cette coordination est justifiée par la volonté :

- d'améliorer la connaissance du territoire afin de guider les choix politiques ;
- de promouvoir une approche territoriale de l'action publique afin de lutter contre le cloisonnement des données publiques ;
- de partager les compétences en géomatique afin de développer des outils et services innovants à destination des autorités publiques de l'Etat et de leurs usagers.

Le nouveau réseau est ainsi intitulé : Géo-Occitanie.

Il regroupe par défaut l'ensemble des services déjà signataires de la charte "MIPYGEO" et est par principe ouvert à tous les services de l'Etat, agences et opérateurs de la région Occitanie ainsi qu'à leurs établissements publics.

Initiée par le SGAR, cette coordination s'appuie sur la DREAL qui prend en charge l'animation et l'administration technique du projet : animation, administration, conception de projets, développement de d'outils de traitement, editorialisation de la plateforme, conseils, formations, appui technique, ...

Plus largement, ce partenariat s'insère dans le contexte juridique suivant :

- La loi n°78-753 du 17 juillet 1978, modifiée par l'ordonnance du 6 juin 2005 sur les documents administratifs et les informations publiques ;
- La directive n°2007/2/CE du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne (INSPIRE)
- La circulaire du 24 octobre 2007 du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales incitant les préfets de région à mettre en oeuvre des systèmes d'information géographique régionaux ;
- L'ordonnance du 21 octobre 2010, transposant la directive INSPIRE de 2007 obligeant les autorités publiques à mettre à disposition leurs données environnementales et à en faciliter la réutilisation ;
- La directive du 26 juin 2013 révisant la directive PSI proposant un cadre juridique harmonisé à l'échelle de l'Europe propice au développement de l'ouverture et de la réutilisation des données publiques ;
- Le protocole d'accord de partenariat entre le préfet de région et le président de l'association

1/ Présentation (définition des termes) :

1.1/ Définition des termes

- La structure Géo-Occitanie

Elle a vocation à fédérer l'ensemble des services de l'Etat de la région Occitanie pour promouvoir le partage et la diffusion de données géographiques ainsi que le développement de projets numériques innovants ayant un lien avec l'information géographique. LRMP-Géo désigne aussi le réseau d'experts géomaticien de cette structure.

- La plateforme de l'information géographique : PICTO-Occitanie

La plateforme PICTO-Occitanie est l'outil unique pour les partenaires et les utilisateurs de l'information géographique régionale produite par les services de l'Etat sur la région Occitanie.

Cette plateforme permet un accès :

- à des données ouvertes dites opendata, accessibles à tous ;
- à des données restreintes (confidentielles ou non libres de droit commercial) accessibles aux seuls agents des services partenaires ;
- aux catalogues des partenaires ;
- aux webservice associés (visualisation, téléchargement, flux, ...).

Pour les services ne disposant pas d'infrastructure dédiée à l'information géographique, leurs données pourront être hébergées sur la plateforme.

La plateforme propose également des regroupements de données par thématique pour en simplifier leur accès, ainsi que des rubriques destinées à mettre en évidence les outils ou services développés par les partenaires du réseau dans le cadre des projets qu'ils auront initiés.

- Les services contributeurs

Les services contributeurs sont les services partenaires qui mettent certaines de leurs données à disposition sur la plateforme PICTO-Occitanie (hébergement sur la plateforme, moissonnage de leur catalogue, mise à disposition par flux, ...).

- Les utilisateurs partenaires

Les utilisateurs partenaires sont les agents des services de l'Etat appartenant à un service partenaire de la démarche et disposant à ce titre d'accès (Identifiant/ Mot de passe) ouvrant droit à l'utilisation (visualisation/téléchargement) de données protégées.

- Les utilisateurs grand public

Les utilisateurs grand public sont les utilisateurs de la plateforme PICTO-Occitanie disposant d'un accès sur le seul contenu "opendata" de la plateforme.

1.2/ Définition des rôles

Le SGAR assure la maîtrise d'ouvrage de la démarche Géo-Occitanie.

- L'animation du réseau

L'animation du réseau consiste à animer la démarche Géo-Occitanie en assurant les fonctions suivantes : animation des services contributeurs, suivi des projets, publication d'actualités sur la plate-forme, rédaction de cahiers des charges, veille au respect de la réglementation en vigueur, suivi des marchés, conception d'espaces thématiques, suivi de réalisation d'une prestation, contrôle de qualité sur la réalisation d'une prestation, conseils, formation, recensement et analyse du besoin des services contributeurs.

- L'administration de la plate-forme interministérielle

L'administration de la plate-forme interministérielle consiste à administrer la plate-forme PICTO-Occitanie en assurant les fonctions suivantes : administration de la plate-forme et hébergement de données, suivi de la qualité des services techniques (production d'indicateurs de qualité de service, d'utilisation de ressources...), prototypage d'outils, modélisation de données complexes, expertise sur les données à utiliser lors de l'expression d'un besoin, accompagnement à la mise en place d'un projet SIG, production d'outils de traitement (portée à connaissance, stat, masque de saisie), suivi du cycle de mise à jour des données, gestion des droits des utilisateurs, rédaction de protocoles après analyse de l'existant (qualité des données, pourcentage d'incertitude...), susciter le besoin en faisant de la veille sur les données détenues par d'autres qui pourraient alimenter la connaissance interministérielle.

- Contributeurs

Les services contributeurs mettent à disposition leurs données sur la plateforme PICTO-Occitanie selon trois modalités :

- Soit en déposant directement en tant qu'administrateur (comptes spécifiques) leurs données sur la plateforme ;
- Soit en les envoyant à l'administrateur technique de la plateforme PICTO les éléments nécessaires à cette publication (données, métadonnées) ;
- Soit en rendant les données accessibles au moissonnage ou à l'aide de flux.

- Engagement des services contributeurs :

- Fournir des données de référence : une donnée faisant foi disponible à partir d'une seule source afin d'éviter les doublons ;
- Assurer une mise à jour périodique des données mises à disposition ;
- Faire remonter à l'administrateur de la plateforme PICTO-Occitanie toute erreur qu'ils auront pu constater.

- Utilisateurs

La plateforme PICTO-Occitanie est une infrastructure de données géographiques opendata. Cela signifie qu'il n'est pas nécessaire de disposer de droits particuliers pour y consulter et télécharger des données.

Toutefois, les agents de l'Etat disposent de droits particuliers afin d'avoir accès à des ressources supplémentaires ne pouvant pas être accessibles au grand public.

Ces ressources supplémentaires concernent des informations confidentielles, des données en cours de construction ou des contenus sous licence commerciale d'accès restreints.

Les utilisateurs, selon leur statut s'engagent à respecter les points suivants :

- Utilisateurs des services partenaires :
 - Prendre connaissance de la métadonnée avant tout usage d'une donnée afin de bien évaluer l'adéquation de la ressource au besoin ;
 - Ne pas divulguer une donnée "restreinte" sans une autorisation explicite du service producteur (les coordonnées du service producteur se trouvent dans la métadonnée).
- Utilisateurs extérieurs (grand public)
 - Prendre connaissance de la métadonnée avant tout usage d'une donnée afin de bien évaluer l'adéquation de la ressource au besoin ;
 - Respecter les préconisations inscrites dans les métadonnées ;
 - Indiquer le nom du service producteur de la donnée lorsque cette dernière est réutilisée.

2/ Objet de la charte

Cette charte a pour objectif d'offrir un cadre au partenariat. Elle fixe les principes qui le fondent et définit les engagements, droits et obligations des partenaires signataires.

Les services signataires, ci-dessous appelés partenaires, bénéficient des actions menées dans le cadre du partenariat. Ils s'engagent pour cela à respecter et à mettre en oeuvre les dispositions de la présente charte.

Le contenu de la charte est évolutif. Il pourra s'enrichir pour s'adapter aux évolutions nées du développement du partenariat. Par ailleurs, des conventions particulières pourront être rédigées afin de préciser certaines règles de fonctionnement sur des projets particuliers.

3/ Principes fondant le partenariat

Afin de parvenir aux objectifs fixés dans le préambule, les partenaires s'engagent à partager les données géographiques qu'ils ont produites ou faites produire afin d'améliorer la connaissance du territoire.

Ils harmonisent leurs données géographiques existantes et respectent les règles communes de production des nouvelles données afin de faciliter leur mutualisation et leur partage entre tous les services partenaires de la région Occitanie.

Une attention particulière sera portée au respect des standards CNIG et COVADIS. A défaut de standard disponible, les services conviennent ensemble d'une structuration commune de leurs données.

Les partenaires privilégieront, lorsque cela est pertinent, l'utilisation des référentiels nationaux publiés sur le service public de la donnée
Ils participent activement au réseau des partenaires de Géo-Occitanie.

4/ Engagements des partenaires

La déclinaison opérationnelle des principes évoqués plus haut nécessite de mener les actions suivantes.

4.1 La participation au réseau

Les actions menées dans le cadre de ce partenariat doivent s'appuyer sur la création d'un réseau des acteurs publics autour de l'information géographique. A ce titre, les partenaires s'engagent à participer activement au réseau en partageant leurs savoir-faire et expériences.

Ils s'engagent également à développer les usages de l'information géographique numérique au sein de leurs services en initiant ou en participant à des projets innovants destinés à simplifier ou à améliorer l'action publique tant dans le cadre de leurs activités que dans celui de leurs relations avec le public.

4.2 La connaissance, le partage et la production de données

- Connaissance des données

Les partenaires s'engagent à cataloguer toutes les données qu'ils produisent et selon une démarche définie collectivement. Ils s'engagent également à faire connaître leurs catalogues à tous les partenaires.

- Partage des données

Les partenaires définissent librement les données qu'ils souhaitent partager. Ils s'engagent alors à définir clairement les règles de partage et à les faire connaître. Le partage est effectué dans le respect des droits liés à la propriété intellectuelle et des règles de diffusion des données publiques.

L'engagement de partage n'empêche pas les partenaires de mettre leurs données à disposition d'acteurs extérieurs.

- Règles de production de données

Les partenaires peuvent décider de produire ensemble des données nouvelles. Ils s'engagent alors à définir collectivement les règles de production des données.

4.3 Le financement de la démarche Géo-Occitanie

- Production de données géographiques

Chaque membre a à sa charge le financement de la production de ses données géographiques comprenant : la numérisation, la production de données SIG ou statistiques, la production de cartes.

- Animation et administration

Pour assurer ces fonctions, la Dreal met 2 ETP à disposition de la communauté de travail.

- Hébergement de la plate-forme

Les frais d'hébergement de la plate-forme sont à la charge de la maîtrise d'ouvrage.

- Financement des projets

Le financement des projets retenus par la gouvernance de la démarche Géo-Occitanie feront l'objet d'un tour de table financier entre les services contributeurs et la maîtrise d'ouvrage. Les participations croisées sont fonction de la pertinence et de l'intérêt du projet.

5/ Les instances du partenariat

5.1/ Le Comité de pilotage (COPIL)

Un comité de pilotage est présidé par le Secrétaire Général aux Affaires Régionales (SGAR) et composé des représentants des directions régionales des services de l'Etat, de deux directeurs référents des Directions Départementales des Territoires (DDT), de l'ARS, du Rectorat et de l'INSEE. Le COPIL fixe les objectifs stratégiques de la démarche. Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an.

5.2/ Le Comité technique (COTECH)

Un comité technique réunissant l'ensemble des services contributeurs de la démarche se réunit au minimum 3 fois par an. Ce comité a pour vocation de faire des bilans d'étape sur les projets en cours au sein du réseau (suivi des projets). Il est également l'occasion de proposer des retours d'expérience ou des échanges sur les pratiques afin d'essaimer les compétences en géomatique.

5.3/ Les groupes projets

Chaque partenaire peut initier un projet (création de données, développement d'un outil, expérimentation, étude, ...) et proposer aux partenaires du réseau d'y participer. Chaque projet est suivi par l'animation de la démarche et fait l'objet d'une présentation et d'un suivi en comité technique. Les projets sont valorisés sur la plateforme PICTO-Occitanie et sont présentés au comité

de pilotage pour validation et tour de table financier et pour un éventuel déploiement à d'autres partenaires. La nature interministérielle des données disponibles au sein du réseau permet de développer des projets plus ambitieux.

6/ Limite de responsabilité

Les données disponibles sur la plateforme PICTO-Occitanie sont considérées comme des données de référence. Cela signifie qu'elles sont dans la version la plus précise et la plus actuelle produite par le service compétent sur la thématique concernée.

En dépit des efforts réalisés par le producteur d'une donnée pour vérifier la qualité de sa donnée des erreurs ou des imprécisions de localisation peuvent se présenter.

En outre, l'attention des utilisateurs est attirée sur le fait qu'une donnée est toujours produite à une certaine échelle (niveau de zoom), cette échelle est indiquée dans la fiche de métadonnée. Une donnée géographique perd de sa pertinence si elle est consultée à une échelle différente de celle de sa production.

En conséquence, les données de référence de la plateforme PICTO-Occitanie ne sauraient (sauf précision contraire) être considérées comme des données opposables. Si une donnée de la plateforme PICTO-Occitanie a été construite à partir d'un texte juridique (arrêté, loi, ...), elle constitue une représentation géographique des informations contenues dans ce document "source". En cas de différence, les informations issues du texte juridique prévalent toujours.

Le producteur d'un lot de données ne peut être tenu pour responsable de l'usage qui est fait des fichiers mis à disposition par la plateforme PICTO-Occitanie. Il ne peut être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des informations contenues dans les fichiers mis à disposition du fait de la méconnaissance par l'utilisateur des modalités de constitution des fichiers ou de leurs caractéristiques.

7/ Dénonciation de la charte

La présente charte engage les partenaires signataires. elle est reconduite au 1er janvier de chaque année de manière tacite.

En cas de difficultés liées à son interprétation, sa conclusion ou son exécution, qu'elle qu'en soit la cause ou l'objet, les parties feront les meilleurs efforts pour trouver une issue satisfaisant les intérêts de chacun.

Les partenaires s'engagent à entamer sans délai et sans condition préalable des négociations afin de résoudre tout différend.

La charte peut être dénoncée par l'un des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis à respecter est de trois (3) mois.